



6 janvier 2021

(21-0224)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| |
|--|
| 1. Membre notifiant: <u>ROYAUME DE BAHREÏN</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2): |
| 2. Organisme responsable: Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Industry, Commerce & Tourism</i> (Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme) Royaume de Bahreïn P.O. Box 5479 Téléphone: +973 17574881 Fax: +973 17530730 Courrier électronique: bsmd@moic.gov.bh . Site Web: http://www.moic.gov.bh |
| 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Bouteilles d'eau (d'une contenance de moins de 200 ml); (ICS: 83.080.20) |
| 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Ministerial Order regarding prohibiting the production, importation and marketing of bottled water bottles with volumes less than 200 ml in the Bahraini market</i> (Arrêté ministériel portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation sur la marché bahreïnien de bouteilles d'eau d'une contenance de moins de 200 ml), 1 page en arabe |
| 6. Teneur: L'arrêté ministériel notifié a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation de bouteilles d'eau d'une contenance de moins de 200 ml. |
| 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Arrêté ministériel portant interdiction de la production, de l'importation et de la commercialisation sur la marché bahreïnien de bouteilles d'eau d'une contenance de moins de 200 ml; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de l'environnement |
| 8. Documents pertinents: <i>Draft Ministerial Order regarding prohibiting the production, importation and marketing of bottled water bottles with volumes less than 200 ml in the Bahraini market</i> (Arrêté ministériel portant interdiction de la production, de l'importation et de la |

| | |
|---|--|
| commercialisation sur le marché bahreïnien de bouteilles d'eau d'une contenance de moins de 200 ml) | |
| 9. | Date projetée pour l'adoption: à déterminer Date projetée pour l'entrée en vigueur: généralement six mois après la publication au Journal officiel |
| 10. | Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification |
| 11. | Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Courrier électronique: bsmd@moic.gov.bh Site Web: http://www.moic.gov.bh |